



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 070-257002584-20231009-2023_37-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 9 octobre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSET, Sylvie MANIERE, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON,

En visio :

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Vincent BALLOT, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Hervé PULICANI, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN Michel TOURNIER,

DELIBERATION 2023-37 : Augmentation de moins de 10 % de la Durée Hebdomadaire de Service du Poste d'Enseignant de Clarinette

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de clarinette,

Vu le budget du syndicat mixte ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2023, de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein) à 11 heures hebdomadaires (soit 11/20^{ème} d'un temps plein),
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.